

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Bastien Gaudet, greffier de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de **règlement numéro 20-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012.**

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit les zones Ra34 et Cb5, et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones Ra35, Rb48, Rc10, Rc11, Rc19, Ca28, et Cb7.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par la modification et celles de toutes zones contiguës à celles-ci, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition du second projet de règlement numéro 20-2022 qui peut faire l'objet d'une demande est l'agrandissement de la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit **avant 16 h 30 le 31 janvier 2023**;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 20-2022 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement numéro 20-2022 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 20-2022 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

Ces zones sont contenues à l'intérieur d'un quadrilatère formé par la 4^e avenue Painchaud au sud-est, le terrain de l'Évêché au sud-ouest, l'avenue de la Grande-Anse au nord-ouest et la 14^e rue Bérubé au nord-est.

Le périmètre des zones contiguës (Ra35, Rb48, Rc10, Rc11, Rc19, Ca28, et Cb7) est sommairement décrit comme contenu à l'intérieur du quadrilatère suivant : au sud-est, par le prolongement naturel vers l'est de la 12^e avenue Boulevard Dallaire, au sud-ouest, par le terrain de l'Évêché et par la 12^e rue de l'Hôpital, au nord-ouest, par l'avenue de la Grande-Anse, et au nord-est, par la 14^e rue Bérubé et son prolongement naturel vers le sud.

L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 20-2022 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière ce 23 janvier 2023.

Bastien Gaudet
Greffier